

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 19.03.2024 Date d'affichage : 19.03.2024

Le vingt-six mars de l'an deux mil vingt-quatre à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sébastien VERNET, Maire.

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon

Etaient excusés : GAT Nicolas

Etaient absents : SABOT Nicolas,

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

OBJET : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), avec la signature d'une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours le 13.12.2016.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La CAPCA souhaite faire évoluer les conventions actuelles afin de prendre en considération les évolutions législatives du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales. Cette modification permettra également d'intégrer les nouvelles missions du service mutualisé, notamment les déclarations préalables ou demandes d'autorisation de publicité extérieure, à la charge des communes depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Autorisations préalables (AP) et déclarations préalables d'installation de dispositifs publicitaires.

Par délibérations du 29 novembre et 18 décembre 2023, la CAPCA a validé le protocole transactionnel afin de résilier les conventions actuelles et une nouvelle convention à mettre en place avec les communes.

Mr le Maire propose de donner une suite favorable et de valider le protocole transactionnel et la nouvelle convention, joints à la présente délibération.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer,
- Vu la délibération du 13.12.2016 de la commune de Rochessauve, autorisant Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun,
- Vu la délibération du 29 novembre 2023 de la CAPCA portant validation d'un projet de protocole permettant de mettre un terme à la convention d'adhésion,
- Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la CAPCA approuvant une nouvelle convention avec les communes pour un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve le modèle de protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à intervenir entre la CAPCA et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
Approuve le modèle de convention, joint à la présente délibération, entre la CAPCA et la commune pour le service instructeur commun des autorisations du droit des sols,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le registre est signé par les membres présents,*

Le Maire
Sébastien VERNET



La secrétaire de séance
Lydie BENLIAN

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 007-210701942-20240326-DB_2024_008-DE